## Mairie de VAUXRENARD (Rhône)

Arrondissement de Villefranche sur Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de la séance : 02 septembre 2024

Présents: 7 Votants: 7

Date de la convocation : 26 août2024

Présents: MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril - Mmes

PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

Absent excusé: M. GULGILMINOTTI Morgan

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1er janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

## Il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

